

COMMUNE DE LUBERSAC



CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 4 JUILLET 2022

PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE

Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni le lundi 4 juillet 2022 à 20 h 30 dans le lieu habituel de ses séances à la Mairie de Lubersac.

Date de convocation : 24 juin 2022.

Après avoir procédé à l'appel des conseillers présents, Jean-Marie MOULIN est nommé secrétaire de séance.

Étaient Présents (17) : ANTIN Philippe, AUDRERIE Pascale, BERTRAND-LAFEUILLE Agnès, BEYLIE Sylvie, COLOMBEAU Jean-Louis, DEMARTY Gaëlle, FIOR Chantal, GONZALEZ Philippe, LACHENAUD Claude, LASCAUX Marine, LERY Hélène, MAZEAUD Michel, MOULIN Jean-Marie, PERRIER-PEYRAT Chantal, ROUGERIE Laurent, SAGEAUD Vincent, SOL Christian.

Étaient représentées (2) : BORIE-POUGET Annie (pouvoir à P. GONZALEZ), SOULLIER Hélène (pouvoir à P. AUDRERIE).

Points inscrits à l'ordre du jour :

- 1 - Demande de retrait de la commune de Concèze de la Communauté de communes du Pays de Lubersac-Pompadour, DEL 2022-44,
- 2 - Demande d'aide au Conseil départemental de la Corrèze :
 - Aménagements paysagers et urbains de parc municipaux, tranche 1, DEL 2022-45,
 - Diagnostic énergétique de la Maison Hilaire, DEL 2022-46,
- 3 - Subventions exceptionnelles aux associations :
 - Courrir pour la Vie, DEL 2022-47,
 - Aikido, DEL 2022-48, DEL 2022-48,
 - Comice agricole du Bassin de Lubersac, DEL 2022-49,
- 4 - Cession d'une parcelle de terrain à la SCI HERMES, DEL 2022-50,
- 5 - Ouvertures dominicales, année 2023, DEL 2022-51
- 6 - Indemnités des élus, DEL 2022-52
- 7 - Acquisition de la salle de catéchisme, DEL 2022-53

- 8 - Convention autorisant l'ouverture du parc du château, DEL 2022-54,
- 9 - Contrat de location pour les ateliers municipaux, DEL 2022-55,
- 10 - Convention de partenariat avec VVF pour les bungalows toiles meublés, DEL 2022-56,
- 11 - Avis sur le projet de parc photovoltaïque au sol Lubersac/ Pompadour, DEL 2022-57,
- 12 - Frais de scolarité 2021/ 2022, commune d'Objat, DEL 2022-58.

1. DEMANDE DE RETRAIT DE LA COMMUNE DE CONCÈZE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE LUBERSAC-POMPADOUR

Vu la délibération du 26 avril 2022 de la commune de Concèze exprimant sa demande de retrait de la communauté de communes du Pays de Lubersac-Pompadour et sa demande d'adhésion à la communauté d'agglomération du Bassin de Brive selon la procédure de droit commun ;

Vu l'article L. 5211-19 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) qui précise que le retrait d'une commune d'un EPCI nécessite le consentement de l'organe délibérant de l'EPCI de départ subordonné à l'accord des conseils municipaux de ses communes membres exprimé dans les conditions de la majorité requises pour la création de l'EPCI précisées à l'article L. 5211-5 du C.G.C.T. ;

Vu ce même article qui précise que cette majorité doit nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse lorsque celle-ci représente plus du quart de la population totale concernée, en l'occurrence celui de la commune de Lubersac ;

Considérant que les communes disposent d'un délai de trois mois pour délibérer à compter de la notification de la décision, en l'occurrence à partir du 7 mai 2022, et qu'à défaut la délibération est réputée défavorable ;

Vu l'article L.5211-39-2 du C.G.C.T., précisé par la loi « Engagement et Proximité » du 27 décembre 2019, qui précise que l'auteur de la demande élabore un document présentant une estimation des incidences de l'opération sur les ressources et les charges ainsi que sur le personnel des communes et établissements publics de coopération intercommunale concernés ;

Monsieur le Maire fait lecture de l'étude d'impacts dans sa dernière version du 11 mai 2022 actualisée suite aux éléments transmis par la Direction Départementale des Finances Publiques.

Considérant que les motivations du conseil municipal de Concèze pour rejoindre la Communauté d'agglomération du Bassin de Brive paraissent insuffisamment étayées ;

Considérant la perte nette de recettes fiscales pour la communauté de communes du Pays de Lubersac-Pompadour ;

Considérant l'absence de modélisation des impacts du retrait de la commune de Concèze sur les dotations, à la fois pour la communauté de communes et pour ses communes membres, et sur le fonds de péréquation intercommunal et communal (F.P.I.C.);

Considérant que les impacts de la réforme des indicateurs financiers conséquemment à la loi de finances 2022 ne sont pas connus ;

Considérant que les enjeux sur les conditions de retrait sont majeurs au niveau de la répartition de l'actif (patrimoine communautaire) et du passif (emprunts) et qu'ils n'ont pas fait, à date, l'objet d'un accord entre l'organe délibérant de l'EPCI et le conseil municipal de Concèze ;

Considérant qu'au regard de cette connaissance partielle des impacts financiers sur la communauté de communes du Pays de Lubersac-Pompadour ;

Considérant que le départ de toute commune de la communauté de communes du Pays de Lubersac-Pompadour provoquerait un précédent qui risquerait de nuire à sa pérennité ;

Considérant que le conseil municipal de Lubersac estime que la pérennité de la Communauté de communes du Pays de Lubersac-Pompadour est intimement liée au maintien de son périmètre actuel, historique et pertinent, à l'échelle de ce bassin de vie.

Après débats et échanges de vues et après en avoir délibéré, le conseil municipal s'oppose, à l'unanimité, à la demande de retrait de la commune de Concèze de la communauté de communes du Pays de Lubersac-Pompadour et précise que cet avis défavorable sera notifié à la communauté de communes du Pays de Lubersac-Pompadour et à la Préfecture de la Corrèze.

2. CONTRACTUALISATION 2021 - 2023 : DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA CORREZE

▪ Aménagements paysagers et urbains des parcs municipaux

Monsieur le Maire informe l'assemblée que divers aménagements paysagers et urbains des parcs municipaux sont envisagés dans un objectif d'embellissement de la commune et d'aménagement urbain durable.

En premier lieu, ces travaux concernent le parc du Château. Des travaux d'embellissement (nettoyage, arrachage, dessouchage, broyage, talutage et nivelage) ont été réalisés au niveau du parc public (à l'arrière du Château) pour un montant de 30 180 € HT (Lascaux TP). S'agissant de l'autre partie du parc du Château et conséquemment à la signature d'une convention entre l'EPDA du Glandier et la commune de Lubersac, la commune assurera l'entretien du parc qui sera ouvert au public. A ce titre, elle souhaite faire appel au maître d'œuvre Dejante pour bénéficier d'une ingénierie technique pour l'aménagement du parc (9 560 € HT) afin de prioriser et structurer les aménagements paysagers futurs.

Ensuite, le plan d'eau de la Vézénie a fait l'objet de travaux d'aménagement suite à sa vidange de l'automne 2021. Des travaux de renforcement de la berge (23 250 € HT - Lascaux TP) et de démontage de la plage (5 962,50 € - Lascaux TP) y sont nécessaires.

Enfin, dans le cadre du projet urbain de redynamisation du centre-bourg, un aménagement du parc de la Maison Ducloux (qui permettra la liaison entre la place municipale et le champ de foire) est nécessaire. Ainsi, des travaux d'arrachage de souches (5 150 € HT - Lascaux TP) sont nécessaires en complément de travaux réalisés en régie.

L'ensemble de ces travaux s'élève à un montant de 74 102,50 € HT. Monsieur le Maire précise que dans le cadre de la contractualisation 2021 - 2023, il est possible de mobiliser une première tranche de financement auprès du Conseil Départemental.

Monsieur le Maire propose le plan de financement suivant.

DÉPENSES HT		RECETTES HT	
Aménagements paysagers et urbains de parcs municipaux <i>(Parc château, parc Maison Ducloux et parc de loisirs de la Vézénie)</i> <i>Devis LASCAUX TP et DEJANTE</i>	74 102,50 €	Conseil Départemental de la CORREZE (25 %) Commune de LUBERSAC (75 %)	18 525,62 € 55 576,88 €
TOTAL DÉPENSES HT	74 102,50 €	TOTAL RECETTES HT	74 102,50 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité approuve la réalisation de l'opération décrite ci-dessus et son plan de financement et sollicite l'aide du Conseil départemental de la Corrèze.

▪ Diagnostic énergétique Maison Hilaire

Dans le cadre du projet de redynamisation du centre-bourg de Lubersac, et suite à l'acquisition de la Maison dite « Hilaire », des travaux de rénovation vont être entrepris prochainement.

En amont de ces travaux, un diagnostic de performance énergétique (DPE) est nécessaire. Ce diagnostic a été estimé à 600 € HT par le bureau d'études 4M INGÉNIERIE.

Monsieur le Maire précise qu'une aide du Conseil départemental est possible dans le cadre de la contractualisation départementale 2021- 2023.

Monsieur le Maire propose le plan de financement suivant.

DÉPENSES HT		RECETTES HT	
Diagnostic énergétique <i>Devis 4 M INGÉNIERIE</i>	600 €	Conseil Départemental de la CORREZE (80 %) Commune de LUBERSAC (20 %)	480 € 120 €
TOTAL DÉPENSES HT	600 €	TOTAL RECETTES HT	600 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité approuve la réalisation de l'opération décrite ci-dessus et son plan de financement et sollicite l'aide du Conseil départemental de la Corrèze.

3. SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES

▪ Courir pour la Vie

Monsieur le Maire expose la demande de l'association « Courir pour la vie » qui, après deux années stoppées par la Covid-19, a organisé le samedi 2 juillet 2022 la course La Favorite à Pompadour.

Les sommes collectées lors de ce moment sportif et festif sont reversées à un scientifique spécialisé dans la recherche contre le cancer du sein. Monsieur le Maire propose de soutenir cette association en lui accordant une subvention exceptionnelle de 150 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à mandater une subvention exceptionnelle de 150 € à l'association « Courir pour la Vie ».

▪ AIKIDO AUVÉZÈRE

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la création d'une nouvelle association AIKIDO AUVEZERE. Celle-ci a pour but de favoriser le développement et la connaissance de l'Aikido, de proposer sa pratique et de privilégier le maintien des traditions propres à cette discipline. Cette association, dont le siège social est domicilié à Ségur-le-Château, propose ses activités à Lubersac.

Afin d'encourager cette association et la soutenir dans le lancement de ses activités, Monsieur le Maire propose, outre la mise à disposition du dojo municipal, le versement d'une subvention de fonctionnement de 200 € et le versement d'une subvention exceptionnelle de 300 € pour l'aide au démarrage.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à mandater une subvention exceptionnelle de 500 € à l'association « AIKIDO AUVEZERE ».

▪ Comice Agricole du Bassin de Lubersac

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le Comice agricole de l'arrondissement de Brive se tiendra, cette année, à Lubersac le samedi 23 juillet 2022.

Agnès BERTRAND-LAFEUILLE présente cette manifestation agricole qui a pour but de promouvoir l'agriculture du territoire en mettant à l'honneur, tout particulièrement, le savoir-faire des éleveurs bovins. C'est aussi un fête populaire ouverte à tous, conviviale et festive.

Pour l'organisation de cette manifestation, l'association « Comice agricole du Bassin de Lubersac » sollicite l'octroi, en sus de la subvention annuelle de fonctionnement de 900 €, d'une subvention exceptionnelle de 2 500 € étant précisé que la commune sera subventionnée par le Conseil départemental de la Corrèze pour cet évènement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à mandater une subvention exceptionnelle de 2 500 € à l'association « Comice agricole du Bassin de Lubersac ».

4. CESSION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN À LA SCI HERMÈS

Monsieur le Maire informe que la SCI HERMES est propriétaire des parcelles AY 431 et AY 432 situées dans le secteur de la Croix du Geai sur la commune de Lubersac.

La parcelle AY 431 a pour vocation d'accueillir une zone d'habitation. Or, pour assurer la desserte de ce terrain, il convient d'autoriser Monsieur le Maire à acquérir la parcelle AY 432 d'une surface de 28 m².

La SCI HERMES propose la cession de cette parcelle à la commune à titre gracieux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à acquérir la parcelle AY 432 à titre gracieux auprès de la SCI HERMES et précise que les frais de notaire, le cas échéant, seront à la charge de la Commune de Lubersac.

5. OUVERTURES DOMINICALES, ANNÉE 2023

Vu la demande formulée par le magasin LIDL par courrier du 23 juin 2022,

Vu la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment ses articles L.2212-1 et suivants,

Vu le Code du Travail et, notamment ses articles L.3132-26, L.3132-27 et R.3132-21,

Considérant que dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du conseil municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par année civile. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre pour l'année suivante par le Maire.

Considérant que lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du Maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre. A défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable.

Considérant que la demande prévoit l'ouverture de 12 dimanches en 2023 selon le calendrier suivant :

- les dimanches 30 avril, 7 mai, 28 mai,
- les dimanches 2,9,16,23 et 30 juillet,
- les dimanches 6,13,20 et 27 août.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres, le conseil municipal donne un avis favorable aux ouvertures dominicales de l'année 2023 selon le calendrier précisé ci-dessus, précise que la communauté de communes du Pays de Lubersac-Pompadour sera saisie pour avis conforme, précise que les dates seront définies par un arrêté du Maire et autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

6. INDEMNITÉS DES ÉLUS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment, les articles L. 2123-20 et suivants ;

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du conseil municipal en date du 26 mai 2020 constatant l'élection du maire et de ses cinq adjoints ;

Vu la délibération n°2020-62 du 9 novembre 2020 portant élection d'un nouveau quatrième adjoint au maire ;

Vu les arrêtés du Maire en date du 10 juin 2020 portant délégation de fonctions aux adjoints ;

Vu les arrêtés du Maire en date du 10 juin 2020 portant délégation de fonctions à deux conseillers municipaux ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi ;

Considérant que pour la commune de Lubersac (2 230 habitants), le taux maximal de l'indemnité du maire en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 51,60 % ;

Considérant que pour la commune de Lubersac (2 230 habitants), le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 19,80 % ;

Considérant que, quelle que soit la taille de la commune, des conseillers municipaux peuvent percevoir des indemnités de fonction en contrepartie de l'exercice d'une délégation de fonctions consentie par le maire, étant précisé que l'indemnité consentie est comprise dans l'enveloppe constituée des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints en exercice ;

Considérant que la commune de Lubersac était un chef-lieu de canton avant le redécoupage cantonal de 2014, le conseil municipal peut voter une majoration maximale de 15 % de l'indemnité de fonction du maire ;

Vu la délibération n°2020-28 du 10 juin 2020 fixant les indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués votées après répartition de l'enveloppe indemnitaire.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres, le conseil municipal décide de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués, à compter du 1^{er} juillet 2022, comme suit :

- Maire : 48,50 % + 15 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.
- Premier adjoint : 16,91 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.
- Deuxième adjoint : 16,91 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.
- Troisième adjoint : 16,91 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.
- Quatrième adjoint : 16,91 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.
- Cinquième adjoint : 16,91 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.
- Conseiller municipal délégué (au nombre de deux) : 9 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Le tableau suivant est donc adopté.

	Taux maximal par rapport à l'indice brut terminal de la fonction publique (1027)	Taux accordé	Montant brut mensuel
Philippe GONZALEZ Maire	51,60 % + 15 %	48,50 % + 15 %	2 169,52 €
Hélène SOULLIER 1 ^{er} Adjoint au maire	19,8 %	16,91 %	657,71 €
Jean-Michel MAZEAUD 2 ^{ème} Adjoint au maire	19,8 %	16,91 %	657,71 €
Agnès BERTRAND-LAFEUILLE 3 ^{ème} Adjoint au maire	19,8 %	16,91 %	657,71 €
Jean-Marie MOULIN 4 ^{ème} Adjoint au maire	19,8 %	16,91 %	657,71 €
Pascale AUDRERIE 5 ^{ème} Adjoint au maire	19,8 %	16,91 %	657,71 €
Claude LACHENAUD Conseiller municipal délégué	Dans l'enveloppe globale : maire + adjoints	9 %	350,06 €
Annie BORIE-POUGET Conseiller municipal délégué	Dans l'enveloppe globale : maire + adjoints	9 %	350,06 €

7. ACHAT SALLE DE CATÉCHISME

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers qu'une proposition d'achat de l'ancienne salle de catéchisme de Lubersac a été faite par la commune à l'Association Diocésaine de Tulle pour le prix de 20 000 €.

Cette ancienne salle de catéchisme (et ses terrains attenants) située au lieu-dit « La Ville » et cadastrée BD 20,189,180 présente une contenance de 5 a 72 ca.

L'Association diocésaine de Tulle a accepté, dans son conseil d'administration du 17 novembre 2020, cette proposition.

Monsieur le Maire propose aux conseillers d'acquérir ce bâtiment susceptible de répondre aux besoins d'un futur projet social et/ou culturel dont les contours restent à définir dans un mode partenarial.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres, le conseil municipal décide l'acquisition de l'ancienne salle de catéchisme à Lubersac et des terrains attenants (section AD, n° 20,189 et 180) au prix de 20 000 € et précise que les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur.

8. CONVENTION AUTORISANT L'OUVERTURE DU PARC DU CHATEAU

Monsieur le Maire expose aux conseillers municipaux qu'après plusieurs échanges avec l'E.P.D.A. du Glandier, il est envisagé qu'à compter du 1^{er} juillet 2022 le parc du château soit ouvert au public.

Monsieur le Maire fait lecture de la convention autorisant l'ouverture du parc du château. Il précise, comme stipulé à l'article 2, que l'ouverture est autorisée en contrepartie de l'entretien intégral dudit parc et des abords du Château.

Un avenant au bail emphytéotique en vigueur précisera dans son alinéa 8 cette contrepartie.

La convention détaille les conditions d'ouverture au public (interdiction aux véhicules, horaires de fermeture, conditions d'organisation de manifestation, ...).

Elle est effective à partir du 1^{er} juillet 2022 jusqu'au 1^{er} janvier 2070, durée du bail emphytéotique. Elle pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties dans le respect d'un préavis de 6 mois.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres, le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention autorisant l'ouverture du parc du château de Lubersac entre l'EPDA du Glandier et la Mairie de Lubersac.

9. DÉPLACEMENT DES ATELIERS MUNICIPAUX : BAIL ENTRE LA SCI LE TOUVENT ET LA COMMUNE DE LUBERSAC

Monsieur le Maire informe les conseillers qu'il convient de mettre un terme au bail qui liait la Commune de Lubersac à Monsieur Dominique Contant pour l'occupation d'un local à usage d'ateliers municipaux, sis Le Verdier. En effet, l'entreprise CASEM, voisine, souhaite développer son activité et a exprimé son souhait de location des locaux limitrophes à son entreprise adaptée. Il convient donc d'encourager cette dynamique entrepreneuriale locale.

Il est précisé que la commune de Lubersac loue également un local à Monsieur Jean-Claude Chastaingt, sis Route de Faraud et qu'il convient également d'y mettre un terme afin de saisir l'opportunité de réunir les ateliers techniques municipaux dans un même local.

Monsieur le Maire présente l'opportunité de location d'une cellule à usage professionnel d'une superficie d'environ 1 000 m² située dans l'ancien bâtiment occupé par E. Leclerc, sur la zone

d'activités de Touvent, et récemment acquis par la SCI Le Touvent représentée par Monsieur Eric Tonneau, gérant de ladite société.

Monsieur le Maire fait lecture du projet de bail.

Ce bail, d'une durée de 3 ans à compter du 1^{er} août 2022, est consenti au prix de 22 500 Euros par an hors droits, taxes et charges. Il est précisé que sera décompté du loyer sur la durée du bail le montant des travaux pris en charge par la Commune de Lubersac (porte sectionnelle et travaux électriques soit 15 091,98 € HT) incombant au propriétaire.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres, le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer le bail devant intervenir entre la SCI Le Touvent représentée par Monsieur Eric Tonneau et la commune de Lubersac dans le but d'y accueillir les ateliers techniques municipaux.

10. CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC VVF VILLAGES : BUNGALOWS TOILES MEUBLÉS

Monsieur le Maire rappelle qu'un contrat de partenariat avec l'opérateur de tourisme social « VVF Villages » avait été décidé lors de la précédente mandature par décision du conseil municipal du 30 mai 2018. Depuis, cette date trois avenants successifs ont été approuvés (jusqu'au 30 avril 2022). Monsieur le Maire fait lecture du projet d'avenant, ci-après annexé.

Monsieur le Maire précise que ce partenariat consiste en la mise à disposition d'emplacements au camping municipal de la Vézénie sur lesquels VVF Villages a installé 20 bungalows toiles meublés.

Monsieur le Maire précise qu'il convient de régulariser un avenant pour la période du 1^{er} mai 2022 au 30 avril 2023, tel qu'annexé à la présente délibération.

Il est précisé que VVF Villages se réserve l'exclusivité de la commercialisation durant les 8 semaines de vacances scolaires de l'été 2022. En contrepartie de la mise à disposition de ces emplacements, de l'accueil de la clientèle, de l'état des lieux entrée/sortie, de la vérification du ménage, de l'alimentation électrique de chaque bungalow, de la fourniture permanente d'eau froide et chaude aux bâtiments sanitaires du camping et de la fourniture d'une bouteille gaz, une somme de 10 € TTC par jour et par emplacement sera versée à la commune soit pour l'été 2022 la somme de 11 000 € TTC.

En dehors de la période estivale, la commercialisation pourra se faire soit par le partenaire soit par VVF via le site vvf-camping.fr sur les semaines 21,22,23,24,25 et 26 selon les tarifs applicables par VVF ou selon les tarifs applicables par la commune.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres, le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant de renouvellement au contrat de partenariat Bungalows Toiles Meublés avec l'opérateur VVF Villages pour la période du 1^{er} mai 2022 au 30 avril 2023.

11. AVIS SUR LE PROJET DE PARC PHOTOVOLTAIQUE AU SOL

Monsieur le Maire présente le projet porté par la société Luxel de création d'un parc solaire mené en partenariat avec SICAME Group. Une partie des équipements mis en place servirait à des fins d'exposition pour le groupe SICAME dans un but de communication auprès des clients.

Ce projet d'une surface totale de 66 260 m² est situé aux lieux-dits La Pouège / Chignac sur les communes d'Arnac-Pompadour et de Lubersac (parcelles référencées 19,20,21,223, 227,228,292,295 et 412).

L'avis du conseil municipal est sollicité.

Vu le projet présenté,

Considérant le parc solaire déjà existant de l'autre côté de la route départementale sur la commune de Lubersac,

Considérant les zones d'habitations situées à l'immédiate proximité du nouveau projet de parc solaire sur la commune de Lubersac,

Considérant qu'il n'est pas nécessaire pour le groupe SICAME de disposer de 66 260 m² pour exposer ses équipements.

Après débats et échanges de vues, le conseil municipal émet un avis favorable sous réserve que ce projet exclut les parcelles de terrain cadastrées 292,295 et 412, situées sur la commune de Lubersac, qui ne semblent pas indispensables à la bonne marche de ce projet.

12. FRAIS DE SCOLARITÉ : COMMUNE D'OBJAT

Monsieur le Maire présente la demande exprimée par Monsieur Philippe VIDAU, Maire d'Objat, relative à une demande de participation de la commune de Lubersac aux frais de scolarité d'un enfant, domicilié à Lubersac, et fréquentant l'école d'Objat.

La participation sollicitée est de 315 € pour un enfant scolarisé en classe spécialisée ULIS (CE2).

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à honorer le titre de recettes de 315 € émis par la commune d'Objat à l'encontre de la commune de Lubersac au titre de sa participation aux frais de scolarité 2021 / 2022.

Après avoir épuisé les points inscrits à l'ordre du jour, la séance est levée à 23 h 30.

Fait à LUBERSAC, le 11 juillet 2022

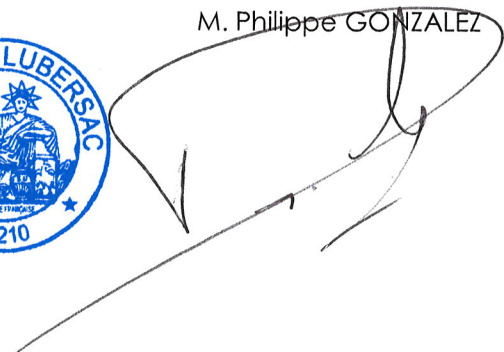
Le Secrétaire de séance,

Le Maire,

M. Jean-Marie MOULIN



M. Philippe GONZALEZ



Conformément à l'article L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), les actes réglementaires et les décisions ne présentant ni un caractère réglementaire, ni un caractère individuel sont rendus publics par affichage, par publication sur papier ou par publication sous forme électronique.

Publicité assurée par affichage et par publication sous forme électronique par M. Philippe GONZALEZ, Maire de Lubersac, le 11 juillet 2022.